

SÉANCE ORDINAIRE

13 FÉVRIER 2017

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le lundi 13 FÉVRIER 2017, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MONSIEUR STÉPHANE DUMONT  
MONSIEUR SIMON LAVOIE  
MADAME GINETTE CARON  
MONSIEUR FRANÇOIS FILION

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME URSULE THÉRIAULT, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Par la suite :

Madame Ginette Caron propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 9 janvier 2017, les membres du conseil municipal présents l'approuvent à l'unanimité.

Monsieur Simon Lavoie propose l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016, les membres du conseil municipal présents l'approuvent à l'unanimité.

17.02.3.

**Rapport mensuel d'activités de la mairesse**

Il est proposé par madame Ginette Caron et unanimement résolu que ce conseil prenne acte du rapport d'activités déposé par la mairesse pour la période du 9 janvier 2017 au 13 février 2017.

17.02.4.1.

**Nomination au sein du comité de sécurité incendie et sécurité civile**

Considérant qu'à la séance publique du conseil municipal, tenue le 12 décembre 2016, la résolution 16.12.7.2.4. s'intitulant « Nomination au sein du comité de sécurité incendie et sécurité civile » a fait l'objet de l'application du droit de veto par madame la mairesse;

Considérant l'article 142, alinéa 3 du code municipal du Québec mentionnant que « si le chef du conseil refuse d'approuver une résolution, le secrétaire-trésorier doit la soumettre à nouveau à la considération du conseil à sa séance ordinaire suivante... »;

Considérant que ladite résolution a été portée à nouveau à l'attention des membres du conseil municipal à sa séance publique du 9 janvier 2017 et que ces derniers ont, unanimement, décidé d'en reporter le vote à la séance publique de ce 13 février 2017;

Considérant les termes de la proposition sur lesquels les membres du conseil doivent se prononcer, à savoir :

Que messieurs Stéphane Dumont, Guillaume Potvin et François Filion, agissent à titre de représentants de la Municipalité de L'Isle-Verte au sein du comité de sécurité incendie et sécurité civile »;

Il est proposé par monsieur François Filion et résolu unanimement que soient rejetés les termes de cette résolution.

#### 17.02.4.1.1.

#### Désignation d'un représentant municipal au sein du comité incendie

Il est proposé par monsieur Simon Lavoie que monsieur Robert Legault représente la Municipalité de L'Isle-Verte, auprès de la Ville de Rivière-du-Loup ainsi qu'auprès du Service de sécurité incendie de Rivière-du-Loup, pour toute question liée à l'application de l'entente incendie. Cette résolution ne faisant pas l'unanimité, le vote est demandé. Messieurs François Filion et Stéphane Dumont s'opposent à cette décision, alors que monsieur Simon Lavoie et madame Ginette Caron sont favorables, madame Ursule Thériault, mairesse, utilise son droit de vote en faveur de cette résolution, elle est donc acceptée à la majorité.

#### 17.02.4.2.

#### Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 13/02/2017 (journal 1426) :	2 165,01 \$
(journal 1426) :	65 084,74 \$
(journal 1427) :	<u>4 217,06 \$</u>
	<u>71 466,81 \$</u>
Dépenses incompressibles (journal 1103) :	4 665,29 \$
(journal 1104) :	366 679,01 \$
(journal 1105) :	2 089,42 \$
(journal 1106) :	91,96 \$
(journal 1107) :	5 540,18 \$
(journal 1108) :	428,50 \$
(journal 1109) :	147,17 \$
(journal 1110) :	<u>214,25 \$</u>
	<u>379 855,78 \$</u>
<b>Total des dépenses :</b>	<b><u>451 322,59 \$</u></b>

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 10 janvier 2017 au 13 février 2017, il est proposé par monsieur Simon Lavoie que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.

Cette proposition ne faisant pas l'unanimité, en raison du déboursé lié au paiement de la facture d'achat du nouveau camion-citerne, acquis de l'entreprise Maxi-Métal inc., et dont le coût s'élève à 354 048,27 \$ (taxes incluses), le vote est demandé. Deux membres du conseil s'y opposent, soit messieurs François Filion et Stéphane Dumont alors que monsieur Simon Lavoie et madame Ginette Caron y sont favorables, madame Ursule Thériault, mairesse, utilise son droit de vote en faveur de cette résolution, le paiement de l'ensemble des comptes est donc accepté à la majorité.

#### 17.02.4.3.

#### Taxes à recevoir

Attendu que conformément à l'article 1022 du Code municipal, le secrétaire-trésorier doit préparer un état des taxes dues au conseil municipal qui doit l'approuver;

Attendu que conformément à l'article 1023 du Code municipal, le secrétaire-trésorier, s'il en reçoit l'ordre, doit transmettre au bureau de la MRC, un extrait de cet état approuvé par le conseil;

Attendu le règlement numéro 2015-10-416-C fixant la date de vente des immeubles pour non-paiement de taxes au 3<sup>e</sup> jeudi de juin;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et unanimement résolu :

- Que ce conseil approuve l'extrait des taxes dues, au 10 février 2017, préparé par le secrétaire-trésorier;
- Que soient pris en compte les engagements financiers soumis au directeur général, par les principaux propriétaires endettés envers la Municipalité (reconnaissance de dettes et renonciation à la prescription);
- Qu'advenant le défaut du respect des engagements signifiés par les personnes endettées, la Municipalité en ordonne la récupération par les moyens légaux dont elle dispose;
- Que copie de la liste des comptes à recevoir ainsi que des engagements (reconnaissance de dette et renonciation à la prescription) soient annexés à la présente résolution.

#### 17.02.4.4.

#### Terrains domiciliaires - propriété de la Municipalité - conditions de vente

Considérant les travaux effectués par la Municipalité aux fins de rendre disponibles à la construction domiciliaire 23 terrains situés dans le secteur des rues D'Auteuil, Verreault et La Noraye;

Considérant que de ces 23 terrains, 8 sont toujours disponibles et prêts à construire;

Considérant que depuis les 6 dernières années uniquement 2 des terrains vacants ont été construits (on en comptait alors 10 de disponibles);

Considérant que les coûts d'infrastructures ont engendré des investissements s'élevant à 31 300 \$ par terrain;

Considérant les pertes liées à un investissement non récupéré (20 000 \$ X 8 terrains, soit 160 000 \$) auquel s'ajoute le manque à gagner en recettes de taxes annuelles (2 500 \$ X 8 immeubles, soit 20 000 \$);

Considérant que sur une période de 6 ans, 120 000 \$ de recettes de taxes n'a pu être perçu et qu'aucun retour sur l'investissement n'a été généré;

Considérant la plus-value économique et sociale que représente l'arrivée d'une nouvelle famille dans un milieu comme le nôtre, le tout compensant allègrement une baisse de prix de vente;

Considérant que le prix de vente actuel, fixé à 20 000 \$ (plus taxes), semble constituer un frein au développement de ce secteur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie :

- Que soit fixé à 5 000 \$ (plus taxes) le prix de vente des terrains, appartenant à la Municipalité, et situés en bordure du développement domiciliaire de la rue La Noraye;

- Que des conditions spécifiques soient rattachées à la vente de ces terrains, dont :
  - o L'obligation pour l'acquéreur d'y construire une résidence dans les douze mois suivant l'achat,
  - o L'obligation que l'aménagement du terrain soit complété dans les douze mois suivant la construction de la résidence,
  - o D'aucune façon l'acquisition de ces terrains ne doivent être l'objet de spéculation (ne pourront être acquis dans un but de revente),
  - o Tous frais légaux liés à l'acquisition des terrains seront à la charge de l'acquéreur (frais notariés, d'arpentage, opération cadastrale, certificat de localisation et autres),
- Que le non-respect des conditions de vente rend nulle celle-ci et oblige ce dernier à remettre le terrain à la Municipalité, sans aucune compensation, et à ses frais et dépens.

Cette résolution ne faisant pas l'unanimité, le vote est demandé. Messieurs François Filion et Stéphane Dumont s'opposent à cette décision, alors que monsieur Simon Lavoie et madame Ginette Caron y sont favorables, madame Ursule Thériault, mairesse, utilise son droit de vote en faveur de cette résolution, elle est donc acceptée à la majorité, tout en y précisant la condition additionnelle suivante :

- Une vérification devra être effectuée auprès de Me Rino Soucy, avocat de la firme Dufresne Hébert Comeau, afin de valider la légalité de la réduction du prix de vente.

#### 17.02.4.5.

#### **Offre de services professionnels de Groupe Pousse-Vert - valorisation des boues des étangs aérés**

Considérant l'obligation pour la Municipalité de procéder à la vidange des boues de ses étangs d'eau usée;

Considérant que différents procédés peuvent être utilisés pour mener à terme ce type d'opération;

Considérant que l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement est requise avant d'entreprendre les travaux liés à la vidange des boues;

Considérant que pour réaliser une telle démarche, il est préalablement nécessaire d'obtenir une expertise technique démontrant les meilleures méthodes pour effectuer le travail, et ce, dans le respect des règles et normes environnementales;

Considérant l'offre de services obtenue de la firme Groupe Pousse-Vert;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et unanimement résolu :

- Que soit confirmée l'acceptation de la proposition de services professionnels de l'entreprise Groupe Pousse-Vert qui produira à la Municipalité un document synthèse élaborant les avantages, inconvénients et coûts de la valorisation des boues, et ce, sous différentes formes;

- Que les coûts liés à cette proposition comprennent ce qui suit :
  - o Production d'un rapport 775 \$ (plus taxes);
  - o Advenant que des travaux additionnels soient requis, un taux horaire de 110 \$ (plus taxes) s'applique;
  - o Réalisation de l'ensemble de ces travaux par un agronome.

#### 17.02.4.6

#### **Projet de centre d'interprétation de l'épave du City of Quebec**

Considérant les démarches entreprises par le promoteur, monsieur Samuel Côté, aux fins de mettre sur pied son projet de centre d'interprétation de l'épave du City of Quebec;

Considérant qu'un tel projet ne peut se concrétiser sans l'implication de partenaires financiers, telle la Municipalité de L'Isle-Verte;

Considérant que l'apport de la Municipalité peut se traduire par une implication autre que financière;

Considérant que la Municipalité pourrait mettre à la disposition du promoteur, un terrain pouvant accueillir le centre d'interprétation, le tout représentant une valeur monétaire d'environ 30 000 \$;

Considérant l'impact d'un tel attrait pour la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie :

Que ce conseil confirme son engagement dans la réalisation du Centre d'interprétation de l'épave du City of Quebec, en rendant disponible un terrain dont elle est propriétaire, au nord de la route 132, désigné par le numéro de lot 5351488, dont la valeur est estimée à 30 000 \$ approximativement.

Cette résolution ne faisant pas l'unanimité, le vote est demandé. Messieurs François Filion et Stéphane Dumont s'opposent à cette décision, alors que monsieur Simon Lavoie et madame Ginette Caron y sont favorables, madame Ursule Thériault, mairesse, utilise son droit de vote en faveur de cette résolution, elle est donc acceptée à la majorité, tout en y précisant la condition additionnelle suivante :

- Le transfert du droit de propriété dudit terrain demeure conditionnel à la mise en chantier du projet auquel il est destiné.

#### 17.02.4.7.

#### **Projet d'affichage**

Considérant que le conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte a reçu une correspondance de la CDET de L'Isle-Verte, en date du 20 janvier 2017, au sujet du projet d'affichage conjoint de l'autoroute 20;

Considérant que la CDET de L'Isle-Verte prévoit soumettre en mars prochain auprès des municipalités de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, de L'Isle-Verte et de Saint-Paul-de-la-Croix trois scénarios d'affichage, comprenant les coûts reliés aux phases de conception, de réalisation et d'implantation de l'affichage;

Considérant qu'un des scénarios proposés, celui de Bruno Parent, implique une étude plus poussée afin de définir notamment, la modulation des formes et la proportion des composantes, l'intégration

des éléments graphiques préfigurés (signature et message), la proposition des matériaux, le traitement et finis, la proposition du socle et du système d'implantation;

Considérant que Bruno Parent a soumis une offre de services au coût de 2 950 \$ pour effectuer le développement de la maquette soumise en novembre dernier;

Considérant que les municipalités de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, de L'Isle-Verte et de Saint-Paul-de-la-Croix désirent aller de l'avant avec un projet d'affichage conjoint au niveau de l'autoroute 20;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron :

- Que ce conseil mandate Bruno Parent, architecte, pour réaliser le développement du concept d'affichage,
- Que la Municipalité accepte de défrayer un tiers du coût proposé dans l'offre de services de novembre 2016, soit 983,33 \$.

Cette résolution ne faisant pas l'unanimité, le vote est demandé. Messieurs François Filion et Stéphane Dumont s'opposent à cette décision, alors que monsieur Simon Lavoie et madame Ginette Caron y sont favorables, madame Ursule Thériault, mairesse, utilise son droit de vote en faveur de cette résolution, elle est donc acceptée à la majorité.

#### 17.02.5.1.

##### **Embauche d'animateurs pour la semaine de relâche**

Considérant les besoins en personnel pour assurer l'animation au cours de la semaine de relâche, du 6 au 10 mars 2017;

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à l'embauche d'une personne et demie pour répondre à ces besoins;

Considérant qu'il y a lieu de confier à la coordonnatrice des loisirs la responsabilité de ce personnel;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et unanimement résolu :

Que ce conseil autorise madame Rosalie Demers à procéder à l'embauche du personnel requis dont une personne pour la semaine complète, en l'occurrence madame Moïra Lepage et une seconde personne pour une durée de 20 heures (période de sélection en cours).

#### 17.02.6.1.

##### **Avis de motion**

Avis de motion est par les présentes, donné par monsieur Simon Lavoie, qu'un projet de règlement sera soumis au conseil municipal aux fins de modifier le règlement 2010-95 « Règlement relatif aux permis et certificats » aux fins d'y introduire des dispositions nécessaires à l'administration des règlements d'urbanisme auprès de la Cour municipale.

#### 17.02.8.1.

##### **Motion de félicitations à l'entreprise Tourbière Ouellet et Fils**

Considérant le dynamisme dont fait état l'entreprise Tourbière Ouellet et Fils;

Considérant que ses dirigeants font preuve d'une détermination sans pareil pour assurer le développement de cette belle entreprise familiale;

Considérant que, tout récemment, cette entreprise s'est vue consentir une aide financière aux fins de moderniser et robotiser ses opérations, lui permettant d'accroître sa compétitivité;

Considérant que la croissance de cette entreprise, bien de chez nous, représente un apport important à l'économie locale de L'Isle-Verte;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et unanimement résolu :

Que ce conseil adresse une motion de félicitations aux dirigeants de Tourbière Ouellet et Fils, pour les investissements et tous les efforts qu'ils ont consentis pour faire de cette entreprise familiale d'ici, une entreprise prospère tant au niveau local, régional que national.

#### 17.02.8.2.

#### Déclaration - Journées de la persévérance scolaire

Considérant que la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de placer la persévérance scolaire par les quatre priorités régionales de COSMOSS afin de mobiliser autour de cette question l'ensemble des partenaires du territoire et puisque cette problématique est intimement liée à d'autres enjeux, dont l'image de notre territoire, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

Considérant que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie, estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

Considérant que malgré le fait que le Bas-Saint-Laurent se positionne avec les meilleurs taux de diplomation et de décrochage scolaire du Québec, ce sont encore 9,9 % des jeunes bas-laurentiens qui décrochent avant d'avoir obtenu un diplôme du secondaire;

Considérant que la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais constitue bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme le qualifiant pour l'emploi;

Considérant que le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale;

Considérant que la Démarche COSMOSS organise les Journées de la persévérance scolaire et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'activités dans les différentes communautés des huit MRC de la région;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et unanimement résolu, que ce conseil :

- Déclare la 3<sup>e</sup> semaine de février comme étant Les Journées de la persévérance scolaire dans notre Municipalité;
- Appuie les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage - dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires - afin de faire de nos MRC des territoires persévérants qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de développement pour leurs communautés;
- Adresse copie de cette résolution à la direction de COSMOSS Bas-Saint-Laurent.

#### 17.02.8.3.

#### **Autorisation pour traverser la Municipalité de L'Isle-Verte à vélo via la route 132**

Considérant la demande adressée par l'organisation « Relais à Vélo Aldo Deschênes Via Capitale » sollicitant l'autorisation de traverser à vélo, le 3 juin 2017, notre Municipalité via la route 132;

Considérant qu'une telle autorisation est exigée par le Ministère des Transports du Québec;

Considérant que cette activité est réalisée dans le cadre d'une campagne de financement au profit de la fondation canadienne du cancer;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et unanimement résolu :

- Que ce conseil autorise la tenue de cet événement sur son territoire;
- Que la Municipalité décline toute responsabilité liée au déroulement de cette activité.

#### 17.02.8.4.

#### **Appui au Regroupement pour un Québec en santé**

Attendu qu'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie saine est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

Attendu que le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux;

Attendu que la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

Attendu que le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité



et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et unanimement résolu :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte signifie son appui au Regroupement pour un Québec en santé et demande au gouvernement du Québec :

1. de poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
  - a. par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
  - b. par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;
2. d'investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

Que soit acheminée cette résolution au député de notre circonscription, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au Premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

#### 17.02.8.5.

#### **Entente contractuelle de service juridique « première ligne » avec maître Rino Soucy**

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'obtenir des services juridiques en droit municipal et en droit du travail;

Considérant que la Municipalité souhaite retenir les services professionnels de Me Rino Soucy en droit municipal et droit du travail;

Considérant la correspondance de Me Soucy, adressée le 2 février 2017, par laquelle celui-ci fait état de son changement de cabinet, soit celui de Dufresne Hébert Comeau;

Considérant que Me Rino Soucy s'engage à maintenir les services juridiques à la Municipalité, et ce, aux mêmes conditions financières que celles mentionnées à son offre de services du 8 août 2016, autant pour le forfait téléphonique que le taux horaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et unanimement résolu, ce qui suit :

La Municipalité de L'Isle-Verte notifie et demande au cabinet Marceau Soucy Boudreau de transférer tous ses dossiers actifs, soit tout le contenu papier, informatique ou toute autre information pertinente requise à Me Rino Soucy du cabinet Dufresne Hébert Comeau;

La Municipalité de L'Isle-Verte notifie et requiert du cabinet Marceau Soucy Boudreau que le transfert de dossiers requis, ci-dessus, soit fait immédiatement sur notification de la présente résolution;

La Municipalité de L'Isle-Verte n'encourt aucun déboursé supplémentaire en lien avec ce transfert et qu'il y ait un partage des coûts entre les deux firmes, le cas échéant.

**17.02.9.**

**Levée de la séance**

À 21 h 10, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté unanimement que la séance soit levée.

---

**MAIRESSE**

---

**SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**